

Vérification des familles d'accueil et du logement

Check-liste

1. Chambre / logement

- Chambre verrouillable (si possible avec une clé), pas de chambre de passage, pas d'utilisation privée de la chambre par les familles d'accueil (à l'exception des espaces de rangement qui sont très rarement utilisés)
- Si possible, chambre avec fenêtre (lumière du jour)
- Ameublement selon les standards suisses : 1 lit par personne (pas de canapé-lit ou similaire – il ne s'agit pas d'une solution transitoire de 3 jours), espace de rangement
- Accès illimité à la cuisine/à un coin cuisine
- Accès illimité aux toilettes/à la salle de bains. Dans l'idéal, des toilettes séparées sont mises à la disposition des clients. Si une utilisation commune de la salle de bains/des WC est prévue, elle devrait être réglée entre la famille d'accueil et les hôtes et hôtesses.
- Pas de suroccupation du logement (règle générale : nombre de pièces plus 1 = nombre de personnes ; l'occupation dépend de la taille de la chambre)
- Possibilité de laver les vêtements

2. Besoins spécifiques des réfugié-e-s :

- Enfants : possibilités de jouer, accès jardin/terrasse ou similaire, autres enfants dans la famille / le voisinage.
- Animaux de compagnie : animaux de compagnie autorisés et détention respectueuse des animaux possible ? Consentement de la gérance disponible ?
- Voiture : place de parking disponible ?
- Transports publics à distance de marche ? Les logements trop éloignés conduisent plutôt à l'isolement social et les personnes réfugiées ont peu d'argent pour leurs frais de transport. Dans ce cas, si elles ne disposent pas d'une voiture, une relation de dépendance avec la famille d'accueil est créée.
- Santé : restrictions spécifiques (p. ex. déficience visuelle ou auditive nécessitant des dispositifs spéciaux)

3. Disponibilité

- Durée minimale d'hébergement de trois mois, de préférence six mois ou plus
- Pour les enfants : durée d'hébergement possible jusqu'aux prochaines vacances scolaires ?
- Délai de préavis généralement deux semaines

4. Mesures de protection

- Demander un extrait de casier judiciaire ou un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers de toutes les personnes adultes du ménage

5. Clarification avec la famille d'accueil

- Tous les membres de la famille sont-ils informés et d'accord ?
- Clarifier les attentes ! Moins il y a d'attentes, mieux la cohabitation fonctionne en général.
- Disposition à s'engager dans la cohabitation avec des personnes étrangères et d'autres modes de vie
- Disposition à consacrer un peu de temps au quotidien pour soutenir les réfugié-e-s
- Disposition à chercher ensemble des solutions en cas de problèmes. Relogements possibles uniquement dans des cas exceptionnels.
- Offrir suffisamment d'intimité et des possibilités de se retirer
- Faire prendre conscience que les réfugié-e-s cherchent avant tout un hébergement et non une nouvelle famille. Leurs proches se trouvent souvent encore dans leur pays d'origine et la situation est très éprouvante. Il se peut donc que les personnes réfugiées aient besoin de beaucoup de temps pour elles-mêmes ou qu'elles communiquent beaucoup et souvent avec leurs proches et amis par téléphone portable.
- S'assurer que la famille d'accueil est consciente de l'importance de vivre avec des personnes jusqu'alors inconnues (partage de la sphère privée, nouvelle constellation et définition de rôles, compréhension linguistique difficile, attentes, habitudes, déroulement de la journée, conceptions de l'interaction sociale, de l'éducation, etc., différents)
- Pas d'attentes financières, pas d'attente d'autres contreparties : l'hébergement est en principe mis à disposition de manière solidaire. La nature et l'étendue d'une indemnisation financière sont du ressort du canton. Aucune autre contrepartie ne peut être exigée (p. ex. engagement pour des travaux de ménage ou de jardinage). Les tâches ménagères peuvent bien entendu être réparties.
- Préférences : ne peuvent être prises en compte que sous certaines conditions. En principe, ne pas placer de femmes seules ni d'enfants avec des hommes seuls.

6. Autres facteurs famille d'accueil

- Connaissances linguistiques
- Y a-t-il des animaux de compagnie ? Lors de l'attribution des réfugié-e-s, le signaler absolument (peur des chiens, etc.)

7. Locataires

- Consentement de la location/gérance disponible ?

8. Acceptabilité de l'hébergement



- Lors de l'inspection sur place, y a-t-il des raisons évidentes de s'opposer à un hébergement ?